

LOIS

LOI n° 2007-1152 du 1^{er} août 2007 autorisant l'approbation de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue de lutter contre l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (1)

NOR : MAEX0300205L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue de lutter contre l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, signé à Paris le 6 octobre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2007-1152.

Sénat :

Projet de loi n° 238 (2003-2004) ;
Rapport de M. Bernard Plasait, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 320 (2003-2004) ;
Discussion et adoption le 12 octobre 2004.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 16 ;
Rapport de M Jean-Paul Dupré, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 104 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 26 juillet 2007.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.